



**PRÉFET  
D'EURE-  
ET-LOIR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture  
Direction de la Citoyenneté  
Bureau des Procédures Environnementales  
Mail : pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr

**ARRÊTÉ PRESCRIVANT UNE CONSULTATION DU PUBLIC  
AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION  
DE L'ENVIRONNEMENT**

**SAS VIRTUO INVEST**  
situé Parc d'Activités de la Bruyère – rue de la Bruyère - La Brouaze  
sur la commune de CHATEAUDUN  
(N°ICPE 14798)

**LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de l'Environnement Livre V – Titre I, notamment les articles L. 511-1, L.511-2, L.512-7 à L.512-7-7 ainsi que les articles R. 512-46-1 à R. 512-46-15 relatifs à la consultation du public sur les installations classées soumises à enregistrement ;

**Vu** la nomenclature des installations classées ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 5a/2021 du 25 janvier 2021, portant délégation de signature au profit de M. Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

**Vu** le dossier de demande d'enregistrement présenté par la SAS VIRTUO INVEST, dont le siège social est situé 2-22, place des Vins de France - 75012 PARIS, concernant l'exploitation d'un entrepôt de deux cellules de stockage situé Parc d'Activités de la Bruyère – rue de la Bruyère - La Brouaze - sur la commune de CHATEAUDUN ;

**Vu** les pièces, plans et études réglementaires produits à l'appui de la demande formulée par la SAS VIRTUO INVEST ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre-Val de Loire – Unité Départementale d'Eure-et-Loir - en date du 4 août 2021 ;

**Considérant** que les activités en cause sont soumises à enregistrement pour la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées, détaillée en annexe ;

**Considérant** qu'il y a lieu de soumettre la demande émise par la SAS VIRTUO INVEST à une consultation du public au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

**Sur proposition** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** : Il est procédé à une consultation du public dans les formes prescrites par le Code de l'Environnement, sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS VIRTUO INVEST dont le siège social est situé 2-22, place des Vins de France - 75012 PARIS – concernant l'exploitation d'un entrepôt de deux cellules de stockage situé Parc d'Activités de la Bruyère – rue de la Bruyère - La Brouaze - sur la commune de CHATEAUDUN ;

**Article 2** : La consultation du public sera ouverte pour **une durée de 4 semaines, du lundi 4 octobre 2021 à 8h30 au mardi 2 novembre 2021 à 17h30.**

**Article 3 :** La commune de Donnemain-Saint-Mamès est incluse dans le rayon d'un kilomètre autour de l'installation, visé à l'article R 512-46-11 du code de l'environnement.

**Article 4 :** Le dossier constitué par le demandeur est déposé en mairie de Châteaudun où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, aux jours et heures suivants :

**Du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 15 à 17 h 30**  
**Vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 15 à 17 h 00**  
**Samedi Permanence accueil de 9 h 00 à 12 h 00**

Le dossier est également consultable sur le site de la Préfecture : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Consultation-du-public/En-cours>

Le public pourra également adresser ses observations pendant la durée de la consultation :

- Par lettre à la Préfecture d'Eure-et-Loir, Bureau des Procédures Environnementales, Place de la République 28019 CHARTRES Cedex.
- Par voie électronique à l'adresse mail suivante : [pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr)

**Article 5 :** Un avis au public destiné à annoncer l'ouverture de la consultation sera affiché en mairies de Châteaudun et de Donnemain-Saint-Mamès, au moins 2 semaines avant le début de la consultation du public.

Cet avis au public sera publié, par les services du Préfet, aux frais du demandeur, au moins 2 semaines avant le début de la consultation dans deux journaux locaux diffusés dans le département d'Eure-et-Loir.

Il sera également mis en ligne sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-loir au moins 2 semaines avant le début de la consultation et pendant la durée de la consultation.

**Article 6 :** Le registre, ouvert en mairie de Châteaudun, dès le début de la consultation, sera clos par les soins du maire à l'expiration de celle-ci et adressé à Mme le Préfet.

**Article 7 :** Les conseils municipaux des communes de Châteaudun et de Donnemain-Saint-Mamès sont appelés à formuler leur avis sur le projet présenté. Ces avis devront être exprimés et communiqués à Mme le Préfet dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public. À défaut et conformément à l'article R 512-46-11 du code de l'environnement, l'avis ne pourra être pris en considération.

A l'issue de la procédure de la consultation du public (et de la consultation du Conseil départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, s'il y a lieu), la décision d'enregistrement ou de refus sera prise par Mme le Préfet.

Des informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Paulo FERREIRA, Directeur associé, à la SAS VIRTUO INVEST – mel [paulo.ferreira@virtuo-property.com](mailto:paulo.ferreira@virtuo-property.com)

**Article 8 :** M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Sous-Préfet de Châteaudun et Messieurs les Maires de Châteaudun et de Donnemain-Saint-Mamès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'exploitant.

Chartres, le **18 AOUT 2021**

**Le Préfet, Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général**



**Adrien BAYLE**

## ANNEXE

Les installations projetées relèvent du régime de l'enregistrement prévu à l'article L. 512-7 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Alinéa	E, D	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume	Unités du volume
1510	2-b	E	Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques 2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant :	2 cellules de stockage de produits combustibles divers (bois, carton, plastique...)	Volume des entrepôts	$\geq 50\ 000$ et $< 900\ 000$	m <sup>3</sup>	327 973	m <sup>3</sup>

E enregistrement

Pour information, le projet est concerné par la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature de la loi sur l'eau sous le régime de la déclaration.

